

2013/203

MP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/78

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 19 novembre 2013

L'an deux mille treize et le dix-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 08 novembre 2013.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mr MAURIN – VOLLE – CORNET – TESTON – HILAIRE – SALA – BEUGNET – JOLLIVET – BOUAZZA – CROZIER.

Excusés : Mr AUZAS.

Mr VERNET a donné procuration à Mr TESTON

Absents : Mr DELAUZUN - FIALON

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Modifications Statutaire EPCI Rhône-Helvie dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'article 7-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Helvie qui précise notamment que celle-ci est compétente pour la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif ayant pour missions le contrôle :

.../...



- de la conception des systèmes d'assainissement non collectif.
- de leur réalisation
- de leur fonctionnement
- de leur entretien

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnant les travaux de réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de démarches collectives portées par la collectivité.

Vu la délibération N°2013-75 du Conseil Communautaire de l'EPCI Rhône-Helvie dans sa session du 17/09/2013 approuvant une extension de ses compétences portant sur le fonctionnement du SPANC dans les termes suivants :

Action 7-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Contrôle :

- de la conception des systèmes d'assainissement non collectif.
- de leur réalisation
- de leur fonctionnement
- de leur entretien

La Communauté de Communes assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Etude et proposition d'une Zone de Développement Eolien avec périmètre et définition de la puissance des installations éoliennes situées dans cette zone.

Vu les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 5211-17 qui prévoit notamment que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

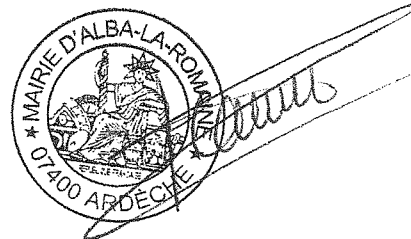
LED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver la modification statutaire précitée portant sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.
- PREND ACTE que la présente modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral une fois que la majorité qualifiée requise pour la création sera atteinte.
- DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 19 novembre 2013.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 20 novembre 2013.
LE MAIRE
Pierre MAURIN.



2013/206

HP

